

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS
PARTIE NORD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2001-10-157

**RÈGLEMENT IMPUTANT AU PROPRIÉTAIRE LE COÛT DES TRAVAUX POUR
AMENER OU MODIFIER LES TUYAUX D'AQUEDUC PARTANT DE LA CONDUITE
PRINCIPALE À LA LIGNE DE LOT DANS LE SECTEUR CÔTE DU FRONT.**

ATTENDU que la Municipalité de Montebello fournit un service d'aqueduc aux contribuables de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours N dans le secteur Côte du Front;

ATTENDU que les infrastructures appartiennent à la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours Partie Nord;

ATTENDU qu'il est de l'intérêt de la Municipalité d'établir des critères relatifs aux travaux de raccordement;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement à été donné à la session régulière du 12 septembre 2001;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS MAILLÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE HÉLÈNE BERTHIAUME**

Et résolu que le présent règlement statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Définition :

Coût des travaux : Comprend la main-d'oeuvre, l'outillage, les matériaux et la machinerie nécessaire à l'exécution des raccordements d'aqueduc.

ARTICLE 3

Tous les travaux requis pour amener ou modifier les tuyaux d'aqueduc partant de la conduite principale à la ligne d'un lot seront exécutés par le propriétaire du dit lot et cela à ses frais.

ARTICLE 4

Toutes demandes de modifications ou de branchement devront être complétées sur le formulaire prévu à cette fin lors de la demande de permis de rénovation ou construction.

ARTICLE 5

Le propriétaire visé à l'article 3 et 4 du présent règlement devra obtenir un rendez-vous avec l'inspecteur municipal pour ledit branchement ou modification sur la conduite principale.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ.

Christiane Perras, mairesse suppléante

Suzie Latourelle, secrétaire trésorière

AVIS DE MOTION :

ADOPTÉ :

AFFICHÉ :

12 SEPTEMBRE 2001

10 OCTOBRE 2001

16 OCTOBRE 2001